



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Ouverture de la séance à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le **jeudi 10 octobre à 20h00**, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 octobre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : MM. AUDOIT, BONJOUR, DORÉ, DRÉAU, MÉDEVILLE, RIBEAUT ; MMES BERNARD, DUMEAU, FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PRAT, RIOUAL-DELANOË, SANCHEZ, WILLIS

Absent(s) : M. CLAVERIE

Procuration(s) : M. BEE à Mme LAULAN, M. CASTETS à M. RIBEAUT, Mme PATACHON à Mme PRAT, Mme POUHAËR-MARTIN à M. BONJOUR

Secrétaire de séance : M. DRÉAU Bernard

Membres en exercice : 20

Présents : 15

Votants : 15 + 4

D24.38 – DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENATURATION D'ESPACES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a prévu au programme d'investissement 2024 de procéder à la renaturation d'espaces par un traitement perméable de sols

Monsieur le Maire précise que l'ETAT par le biais du dispositif FONDS VERT peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

– **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 257 308 € 00 H.T.

Financés par

ETAT (Fonds vert) 40 % 102 923 € 20

Autofinancement 154 384 € 80

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention FONDS VERT auprès de l'ETAT.

D24.39 – DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DE SAUVETERRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a prévu dans le programme d'investissement de la Convention d'Aménagement de Bourg de procéder au réaménagement de la route de Sauveterre.

Monsieur le Maire précise que l'agence Adour Garonne peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux au titre de la désimpermeabilisation des trottoirs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 115 280 € H.T.

Financés par

Adour Garonne 50 % de 115 280 € 57 640 €

Autofinancement 57 640 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

D24.40 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG AU TITRE DE TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur le budget d'investissement 2024 a été prévue la réfection de la rue du 19 Mars.

Monsieur le Maire précise que le SDEEG pourrait aider financièrement la commune à hauteur de 20 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De réaliser** des travaux d'éclairage public sur la rue du 19 Mars d'un montant de 5 689 € 20.
- **De déposer** un dossier de demande d'aide financière au SDEEG à hauteur de 20 % au titre de l'aide sur l'éclairage public.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide.

D24.41 – RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience »,

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la Loi n°2021- 1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience », complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2023 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi Climat et résilience, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport sur la consommation des espaces NAF sur la période 2011-2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport annexé à la présente délibération.

D24.42 – AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DU LOT 2 ET DU LOT 5 DE L'IMMEUBLE CAZEAUX CAZALET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention opérationnelle N° 33-18-104 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de CADILLAC SUR GARONNE et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ainsi que son avenant 1 plaçant les parcelles A 396 et 760 dans le périmètre d'intervention de l'EPFNA,

Vu l'avis du service des domaines évaluant ces biens comme suit : Lot 2 111 420 €, Lot 5 120 705 €,

Considérant que ce bien immobilier est dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine au titre de ladite convention opérationnelle n° 33-18-104,

Considérant l'opportunité de cette acquisition, Monsieur le Maire propose de racheter aux deux propriétaires les appartements comme suit :

Lot 2 : 120 000 €

Lot 5 : 110 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'EPFNA à acquérir les deux appartements de l'immeuble situé au 29 rue Cazeaux Cazalet comme suit :

Lot 2 : 120 000 € et Lot 5 : 110 000 €

D24.43 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2024 ;

| DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R 10222 FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 200 € |
| D 203-340 Installations et bâtiments sportifs | 0.00 € | 8 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 8 200.00 € | 0.00 € | 8 200.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 8 200.00 € | 0.00 € | 8 200.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 8 200.00 € | | 8 200.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 1.

D24.44 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2024 ;

| DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2113 380 Aménagement foncier | 25 907.00€ | 0.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2188 24 Restaurant Scolaire | 0.00 € | 25 907.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| TOTAL : Immobilisations corporelles | 25 907.00€ | 25 907.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 25 907.00€ | 25 907.00€ | 0.00€ | 0.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 2.

D24.45 – ENCAISSEMENT MECENAT BALADINS 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation par la ville du festival les Baladins à Cadillac ;

Considérant les propositions de sponsoring suivantes :

| SPONSORS | MONTANT |
|-------------------------|----------------|
| Gan/Heutebize | 200 € |
| Quincaillerie LAULAN | 100 € |
| SAS Cabeval INTERMARCHÉ | 300 € |
| Le Gua Bati | 500 € |
| TOTAL : | 1 100 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces participations financières dans le cadre de l'édition 2024 des Baladins en Cadillac.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'encaissement des participations financières comme ci-dessus à l'article 7588 du budget.

D24.46 – FESTIVAL LES BALADINS A CADILLAC – EDITION 2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation en 2024 et précédentes du festival les Baladins à Cadillac ;
- Considérant le coût estimé de la manifestation ;
- Considérant le partenariat avec l'IDDAC de la Gironde ;
- Considérant la programmation qui s'inscrit dans les Scènes d'été, dispositif du Département de la Gironde et qui respecte les critères relatifs à la mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, à la valeur artistique et à l'implantation dans la vie locale ;

La programmation de l'édition 2025 du festival les Baladins à Cadillac s'articule autour de deux temps forts : samedi 19 juillet, dimanche 20 juillet.

Vu le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Budget artistique : | 20 700 € |
| Budgets technique et logistique : | 3 200 € |
| Budget communication : | 1 700 € |
| Accueil | 2 500 € |
| Autres prestations | 1 900 € |
| TOTAL : | 30 000 € TTC |

RECETTES :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Région Nouvelle Aquitaine | 1 000 € |
| Département de la Gironde | 4 000 € |
| CDC Convergence Garonne | 2 500 € |
| Mécénat | 1 500 € |
| Ville de Cadillac | 21 000 € |
| TOTAL : | 30 000 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Communauté de Communes.

D24.47 – CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Direction Générale d'Administration,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 01 novembre 2024, pour la fonction de Direction Générale d'Administration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De procéder** à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01 novembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h25**

